

Madame PAUL, Commissaire-enquêteur
11, chemin de la campanette
06800 Cagnes sur mer

Cagnes, le 25 mai 2016

Objet : dossier n°E16000012 / 06

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la construction d'un groupe scolaire au quartier de la Formiga sur la commune de Drap

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de mon rapport et de mes conclusions motivées relatifs à l'enquête publique citée en objet, avec l'ensemble du dossier présenté en enquête publique.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,



La commissaire-enquêteur

Anne PAUL

Reçu le 26 Mai 2016
en Mairie de DRAP.



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Commune de DRAP

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Déclaration de projet pour la construction d'un groupe
scolaire au quartier de La Formiga**

DECLARATION DE PROJET

Du 18 avril au 17 mai 2016

CONCLUSIONS MOTIVEES

Je soussignée Anne PAUL, commissaire-enquêteur, désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice, au terme de l'étude du dossier de déclaration de projet pour la construction d'un groupe scolaire au quartier de La Formiga sur la commune de Drap, compte tenu d'une part des renseignements recueillis et d'autre part des observations exprimées par les différents intervenants et des Personnes Publiques Associées,

Relève :

- que cette enquête publique s'est déroulée d'une manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur, en particulier ce qui concerne l'affichage, son maintien et la publicité dans la presse,
- que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions,
- que chacun a pu, tout au long de l'enquête, prendre connaissance du dossier, s'informer et faire connaître librement ses avis et observations,
- que le dossier mis à l'enquête contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur,
- que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est bien adaptée, le projet étant situé sur une partie d'Espace Boisé Classé,
- qu'une déclaration d'utilité publique n'est pas nécessaire, la mairie et le groupement de communes étant propriétaires des terrains concernés,
- que les personnes les personnes publiques associées ont bien été réunies et ont pu donner leur avis sur le projet comme mentionné en particulier à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme,
- que les parents d'élèves et les enseignants ont été tenus informés des évolutions liées aux écoles lors de l'élaboration de ce projet et ont ainsi

déjà pu formuler leurs demandes, ce qui explique peut-être le manque de participation du public à l'enquête publique,

Considérant, sur le fond :

-qu'aucune observation n'a été formulée contre le projet,

-que l'intérêt général de ce projet m'apparaît sur plusieurs points :

-l'augmentation prochaine de l'offre de logements sur la commune et la saturation des écoles actuelles vont créer très rapidement des besoins en classes nouvelles. Les écoles actuelles ne peuvent évoluer et il est donc justifié d'en construire de nouvelles,

-il est préférable de ne pas conserver les deux écoles actuelles, l'une étant d'un accès peu sécurisé (maternelle), l'autre très ancienne (primaire), et donc de créer des écoles de taille suffisante pour l'ensemble des enfants du centre du village et de déclasser les anciennes,

-les nouvelles écoles disposeront de moyens modernes, au bénéfice des enseignants et des élèves, y compris l'accès aux personnes handicapées,

-le lieu choisi pour le projet me semble très bien adapté pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'accès est situé sur une voie très peu fréquentée, donc sécurisé. La proximité de la crèche et de la maison de retraite est aussi une très bonne chose. Les plus petits seront rassurés de connaître déjà les lieux, même si les cours de récréation sont séparées, de leur futur scolarisation. Quant aux personnes de la maison de retraite, passée la gêne des travaux, la présence des enfants leur sera ensuite certainement agréable. Des échanges intergénérationnels pourront même être ainsi favorisés,

-enfin, les déplacements des parents se trouveront largement facilités par la proximité des trois établissements. Il n'est pas certain que la circulation automobile sera améliorée sur l'artère principale du village, mais le projet n'apportera pas de nuisances supplémentaires.

Les aspects négatifs de ce projet qui sont le déclassement d'un Espace Boisé Classé et l'enlèvement de quelques platanes, malades pour la plupart, me semblent bien faibles en face des nombreux aspects positifs énoncés ci-dessus.

Je donne donc **un avis favorable à la déclaration de projet de groupe scolaire à la Formiga emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drap**, avec les recommandations suivantes :

-améliorer l'offre de stationnement en pensant à des arrêts courte durée pour la dépose des élèves en maternelle,

-penser à l'implantation sur la commune d'un terrain de jeux pour les enfants.

Fait à Cagnes sur mer, le 24 mai 2016

Le commissaire-enquêteur

Anne PAUL



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Commune de DRAP

ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet pour la construction d'un groupe scolaire au quartier de La Formiga emportant mise en compatibilité du PLU

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Du 18 avril au 17 mai 2016

CONCLUSIONS MOTIVEES

Je soussignée Anne PAUL, commissaire-enquêteur, désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice, au terme de l'étude du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction d'un groupe scolaire au quartier de La Formiga sur la commune de Drap, compte tenu d'une part des renseignements recueillis et d'autre part des observations exprimées par les différents intervenants et des Personnes Publiques Associées,

Relève :

- que cette enquête publique s'est déroulée d'une manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur, en particulier ce qui concerne l'affichage, son maintien et la publicité dans la presse,
- que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions,
- que chacun a pu, tout au long de l'enquête, prendre connaissance du dossier, s'informer et faire connaître librement ses avis et observations,
- que le dossier mis à l'enquête contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur,
- que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est bien adaptée, le projet étant situé sur une partie d'Espace Boisé Classé,
- que les personnes les personnes publiques associées ont bien été réunies et ont pu donner leur avis sur le projet comme mentionné en particulier à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme,

Considérant, sur le fond :

-qu'aucune observation n'a été formulée contre le projet, ni contre les modifications du PLU demandées,

-que la modification demandée concerne uniquement la création d'une zone UBe et la suppression d'un Espace Boisé Classé sur cette zone,

-que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection Natura 2000, qu'il ne concerne pas de zone ZNIEFF et qu'il est situé hors du périmètre du plan de prévention des risques d'inondation,

-que le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale et que son impact sur l'environnement sera limité,

-que la création d'une nouvelle zone UBe satisfait aux règles supra communales (DTA, SCoT),

-que la création de cette nouvelle zone, qui correspond exactement au périmètre du projet, permettra de disposer de règles d'urbanisme au plus près des besoins de la construction,

-que les nouvelles règles d'urbanisme proposées correspondent bien au projet et n'apportent pas de nuisances pour le voisinage,

-que la suppression de la partie « Espace Boisé Classé » sur les parcelles concernées par le projet est nécessaire à sa réalisation,

-que cette suppression ne concernera concrètement que quelques platanes, vieux et malades pour certains, et que ce lieu est actuellement en friche,

-que cette suppression sera compensée par un aménagement paysager,

-que l'intérêt général de ce projet m'apparaît réel pour plusieurs raisons et en particulier les besoins prochains en nouvelles classes sur la commune, sa situation à proximité de la crèche et de la maison de retraite qui favorisera les échanges entre les générations, et la diminution des déplacements des parents entre les trois établissements,

et en cohérence avec mes conclusions motivées pour la déclaration de projet, je donne donc **un avis favorable à la suppression de l' « Espace**

Boisé Classé » situé sur la partie de la parcelle 587 concernée par le projet de groupe scolaire à la Formiga et la création d'une zone UBe pour l'implantation de ce projet. Ces modifications permettent ainsi la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drap avec le projet de groupe scolaire à la Formiga.

Fait à Cagnes sur mer, le 25 mai 2016



Le commissaire-enquêteur

Anne PAUL